



COMMUNE D'ANDRES

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 05 octobre 2021

L'an deux mil vingt- et-un, le 05 octobre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'ANDRES s'est réuni à la salle des fêtes d'ANDRES, sous la présidence de Monsieur Allan TURPIN, Maire, suite à la convocation en date du 30 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : BLANQUART Frédéric (départ à 19h30), BRIEZ Patrick, CADET Olivier, CANELLE Guy, DUNE Nathalie, FONTAINE Joël, GLORIAN Christiane, LAPORTE Christian, LEBAS Cédric, RÉNIER Antoine, RÉNIER Stéphane, REYNOUDT Marie, TURPIN Allan, VALENTIN Anthony, VANHAECKE Mathilde. (15 puis 14/19)

Absent(s) avec transfert de pouvoir : BLANQUART Frédéric (pouvoir à GLORIAN Christiane à partir de 19h30), HÉNAULT Ludivine (pouvoir à REYNOUDT Marie), MATRINGHEN Myriam, (pouvoir à TURPIN Allan), MOUCHON Claudine (pouvoir à CADET olivier), QUENETTE Palmire (pouvoir à VANHAECKE Mathilde) (04 puis 05/19)

Absent(s) sans transfert de pouvoir : (00/19)

Secrétaire de séance : CANELLE Guy

Auxiliaire du secrétaire de séance : GUÉGAN Dorothée

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021
- 2) Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du plan de relance, concernant les travaux de la rue des écoles et la rue de l'église (délibération)
- 3) Renégociation des contrats concernant les photocopieurs (délibération)
- 4) Recrutement des animateurs ACM octobre 2021 (délibération)
- 5) Proposition de changement de prestataire pour la restauration scolaire (délibération)
- 6) Révision de la redevance de restauration scolaire (délibération)
- 7) Révision des tarifs de la location de salle des fêtes aux particuliers (délibération)
- 8) Révision du tarif de la location de vaisselle (délibération)
- 9) Contrat ORANGE : basculement à la fibre et voix IP (délibération)
- 10) Lancement du DCE concernant les travaux de requalification des berges de la Rivièrelette (délibération)
- 11) Révision de la taxe d'aménagement (délibération)
- 12) Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin (délibération)
- 13) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (délibération)

- 14) Annulation de la DEL32-2021 et décision modificative n°1 (délibération)
- 15) FDE 62 : modification de l'acte constitutif Électricité (délibération)
- 16) FDE 62 : modification de l'acte constitutif Gaz (délibération)
- 17) FDE 62 : marché pour le groupement des commandes Électricité
- 18) Lancement de l'appel d'offres pour l'étude d'aménagement du centre bourg (délibération)
- 19) Travaux de sécurité routière pour la route de Guînes (délibération)
- 20) Travaux de l'impasse de la Rivièrelette (délibération)
- 21) Éclairage du stade municipal (délibérations)
- 22) Travaux pour la réfection du portail et du muret du cimetière (délibération)
- 23) Cimetière : délibération donnant l'accord au Maire d'entrer en négociation pour l'achat d'un terrain (délibération)
- 24) Création du plan de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : état des lieux et projet d'amélioration (délibération)
- 25) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (délibération)
- 26) Application Smartphone (délibération)
- 27) Conseil des sages (délibération)
- 28) Conseil des jeunes (délibération)
- 29) Communiqué du Maire
- 30) Questions diverses

PRÉAMBULE

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points urgents à l'ordre du jour concernant :

- Renégociation des contrats concernant les photocopieurs (cf. point 3)
- Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du plan de relance, concernant les travaux de la rue des écoles et la rue de l'église (cf. point 2)
- Lancement du DCE concernant les travaux de requalification des berges de la Rivièrelette (cf. point 10)

A l'unanimité, ces demandes d'ajouts sont acceptées.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021

Délibération afférente : néant

Madame Christiane GLORIAN demande qu'il soit précisé à la page 4, concernant le point sur l'évolution du logiciel JVS et le passage à HV MY CLOUD, que se seront « les élus en charge de la gestion directe » qui sont concernés par l'accès à ce logiciel, et non tous les élus.

Monsieur Olivier CADET, en sa qualité de secrétaire de séance, accepte cet ajout.

Monsieur Le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE avec 16 voix POUR ET 3 ABSTENTIONS** le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2021.

Abstentions de : DUNE Nathalie ; LEBAS Cédric ; VANHAECKE Mathilde

2) Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du plan de relance, concernant les travaux de la rue des écoles et de la rue de l'église

Délibération afférente : DEL 60-2021

Monsieur Le Maire explique que lors de la réunion d'ouverture de plis, concernant les travaux de la rue des écoles et de la rue de l'église, il a appris que la Municipalité avait la possibilité d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région des Hauts-de-France dans le cadre du plan de relance. Il propose d'effectuer cette demande de subvention même s'il précise ne pas connaître encore le pourcentage d'aide possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de la Région des Hauts-de-France dans le cadre du Plan de relance, et cela concernant les travaux de la rue des écoles et la rue de l'église.

3) Renégociation des contrats concernant les photocopieurs

Délibération afférente : DEL 61-2021

Monsieur Le Maire explique que le contrat actuel pour la location des photocopieurs de la mairie et de l'école a expiré depuis le 31 décembre 2020.

Il donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui explique qu'actuellement la commune dispose de trois photocopieurs en location chez GLORANT BUREAUTIQUE. Il ajoute avoir reçu 3 fournisseurs afin de connaître leurs propositions commerciales.

Monsieur Olivier CADET souligne que l'offre commerciale de l'entreprise GLORANT BUREAUTIQUE est la plus intéressante (matériel plus performant et tarifs négociés).

Tarif de location : 198 € TTC/ mois pour 3 copieurs couleur (mairie / école / bibliothèque)

Contre 226 € ttc/mois avec l'ancien contrat.

L'économie réalisée sur le coût de la location du matériel sera de 336 euros TTC/an.

Concernant les copies, la baisse de coût sera équivalente à 20%.

La durée du contrat de location sera de 5 ans.

Monsieur Olivier CADET précise qu'en cas d'achat du matériel, il faudrait 6 ans pour l'amortir ; ce qui n'est pas une perspective intéressante.

Monsieur Le Maire précise que le précédent contrat ayant expiré depuis le mois de janvier 2021, GLORANT BUREAUTIQUE s'engage à ne faire payer à la Commune que la moitié de la somme due. Monsieur Olivier CADET ajoute que cela représente une économie de plus de 700 euros.

Monsieur Le Maire souligne que concernant la médiathèque, le choix s'est porté sur un photocopieur double réseau qui permettra d'alimenter à la fois la médiathèque (partie Mairie), ainsi que les deux classes autour et le bureau de la Directrice (partie École).

Monsieur Le Maire ajoute avoir demandé à la Directrice de supprimer au fur-et-à-mesure le petit matériel (petites imprimantes avec consommables qui sont coûteux) de l'école puisque les enseignantes auront désormais accès à une imprimante en couleur. En cas d'abus, la fonction « couleur » peut être désactivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à renouveler pour une durée de 5 ans le contrat avec la société GLORANT BUREAUTIQUE concernant la location des 3 photocopieurs de la Municipalité.

4) Recrutement des animateurs ACM octobre 2021

Délibération afférente : DEL 62-2021

Monsieur Le Maire rappelle la législation en matière d'encadrement en accueil de loisirs : un animateur pour 8 enfants chez les moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants chez les plus de 6 ans. Le directeur peut être comptabilisé dans l'effectif animant à condition que ce dernier n'excède pas 50 enfants.

Monsieur Le Maire précise que pour les vacances d'octobre, 61 enfants sont inscrits soit la nécessité de recruter 7 animateurs. Mais il propose de délibérer afin de recruter 8 personnes pour palier à une possible difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité, de créer au maximum 8 emplois d'adjoint d'animation territorial non permanent pour la période du 25 octobre 2021 au 31 octobre 2021.

5) Proposition de changement de prestataire pour la restauration scolaire

Délibération afférente : DEL 63-2021

Monsieur Le Maire souligne que le sujet a été, au préalable, abordé par mail auprès des élus, qui ont été destinataire des résultats du sondage auprès des familles.

Monsieur Le Maire propose de ne pas renouveler la convention annuelle avec la société API et de changer de prestataire car les repas proposés par cette dernière ne sont pas qualitatifs.

Monsieur Le Maire ajoute avoir pris contact avec l'AFAPEI du Calais et explique que ce prestataire local, saura proposer des repas plus qualitatifs pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire.

Monsieur Le Maire précise que l'an dernier, Madame Claudine MOUCHON et Madame Dorothee GUÉGAN avaient reçu en mairie des personnes de chez API pour leur signifier la situation mais que rien n'a changé, comme le confirme Madame Claudine MOUCHON, qui était présente à la cantine ce jour.

Monsieur Le Maire ajoute avoir lui-même reçu les responsables de chez API au mois de juillet et que ces derniers ont démenti être au courant des reproches qui leur avaient déjà été formulés.

Monsieur Le Maire explique que pendant le centre de loisirs de cet été, un repas test de l'AFAPEI a été proposé aux enfants ainsi qu'aux animateurs et à quelques élus. Les retours ont été très positifs.

Monsieur Le Maire précise que le repas de l'AFAPEI serait servi dans les plats réutilisables (et non jetables comme API), ce qui est une démarche écologique. De plus, le repas intégrerait du pain venant de la boulangerie du village et non plus, du pain industriel comme auparavant.

Tarifs :

	API	AFAPEI
Prix d'achat par la municipalité	2.60 €	3.60 €
Prix de vente aux familles	2.90 €	A définir

Monsieur Le Maire précise que normalement le préavis pour quitter la société API est de 3 mois, sauf si une négociation de la date de départ est possible. Donc, le changement de prestataire devrait être effectif pour le mois de janvier 2022.

A la demande de Monsieur Le Maire, Madame Marie REYNOUDT explique que les produits étaient qualitatifs et frais. Le repas était fait « maison » et ne nécessitait pas d'assaisonnement supplémentaire. Les convives ont vidé leurs assiettes. Le repas était servi dans des grands plats en inox. Les proportions étaient bonnes. Elle souligne que l'un des gros avantages sera de consommer des produits locaux comme le pain de la boulangerie d'Andres.

Monsieur Frédéric BLANQUART souhaite connaître le prix du repas qui va être demandé aux familles. Il aurait aimé que les deux points soient réunis.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il comprend mais que selon lui, on est sur deux choses bien différentes : d'un côté de la qualité et de l'autre un prix. Il précise qu'il est conscient qu'il n'est pas possible de faire des coûts de repas exorbitant. Le coût de revente proposé sera maximum de 3.60 € par repas, soit une augmentation maximale de 0.70 €.

Madame Christiane GLORIAN demande si le prix du pain viendra s'ajouter au 3.60 €.

Monsieur Le Maire lui répond que non, le prix du pain est inclus. Le boulanger viendra déposer le pain le matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'attribuer la confection des repas pour la restauration scolaire à l'AFAPEI du Calais (Les papillons blancs – rue Gustave Courbet- 62100 Calais) à compter de la date de résiliation de la précédente convention avec la société API et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement de prestataire.

6) Révision de la redevance de restauration scolaire

Délibération afférente : DEL 64-2021

Monsieur Le Maire rappelle que, comme vu au point précédent, dans le but de proposer des repas plus qualitatifs aux enfants qui fréquentent la restauration scolaire, la municipalité changera prochainement de prestataire.

Il rappelle que précédemment le repas était facturé 2.90 € (prix d'achat : 2.60 €) et que désormais, le prix d'achat va passer à 3.60 €.

Monsieur Le Maire ajoute que lors du sondage proposé aux familles, une augmentation de 0.60 € / repas avait été suggérée. Hormis 2 personnes, les gens y étaient favorables.

Monsieur Le Maire propose :

- que le repas soit revendu aux familles à prix coutant, soit 3.60 €.
- que la Municipalité perçoit plus les 0.30 € supplémentaire par repas
- que les familles ayant des difficultés de paiement puissent se tourner vers le CCAS (Le Conseil municipal traite la question dans sa globalité et confie au CCAS le volet social).

Monsieur Olivier CADET précise que sur une année scolaire, cela représenterait pour les familles un supplément de 100 euros par enfant si ce dernier mange à la cantine tous les jours.

Il ajoute que les 0.30 € supplémentaires par repas qui allaient à la Municipalité ; représentait environ 2 200 euros par an.

Si le repas est revendu 3.20 € au famille, cela représenterait une perte d'environ 5 000 euros pour la Municipalité.

Si le repas est revendu 3.40 € au famille, cela représenterait une perte d'environ 3 600 euros pour la Municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de modifier le tarif des repas de la restauration scolaire. Le repas sera facturé à 3.60 € à compter de la date de changement de prestataire soit, au plus tard, au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Le Maire précise que les familles seront informées bien en amont puisque le changement ne se fera qu'en janvier 2022.

Monsieur le Maire explique que pour rattraper cette petite perte financière, il va proposer dans le point suivant de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes.

7) Révision des tarifs de la location de la salle des fêtes aux particuliers

Délibération afférente : DEL 65-2021

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs actuels :

Durée de location	Andrésiens	Extérieurs
1 jour	275 €	400 €
2 jours	350 €	500 €
3 jours	400 €	600 €

Monsieur Le Maire précise que la location de vaisselle est en supplément : 0.50 €/personne.

Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

Durée de location Avec forfait vaisselle	Andrésiens	Extérieurs
1 jour	325 €	450 €
2 jours	400 €	600 €
3 jours	450 €	700 €

Il précise que dans cette proposition, la location de vaisselle est désormais incluse.

Monsieur Le Maire explique que cela représente une augmentation de 50 euros sur le tarif de location pour les personnes extérieures. En ce qui concerne la vaisselle, il s'agit d'appliquer un forfait de 50 euros pour tous, ce qui simplifiera la gestion.

Monsieur Le Maire rappelle que la salle des fêtes est un bien communal qui doit servir principalement à ses administrés et que cette nouvelle tarification ira dans ce sens.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande quel serait le montant estimé du gain. Monsieur Olivier CADET lui répond que le gain serait d'environ 1 500 euros sur l'année.

Monsieur Frédéric BLANQUART souligne qu'au regard de ce gain, la Municipalité aurait peut-être pu faire un effort sur le prix du repas de cantine. Monsieur Olivier CADET lui répond que selon les demandes d'aide qui seront à traiter par le CCAS, il faudra aussi que la Municipalité alimente le compte du CCAS.

Monsieur Le Maire précise que ce sont les membres du CCAS qui vont rédiger les critères d'éligibilité à cette aide à la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur Le Maire. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

8) Révision du tarif de la location vaisselle

Délibération afférente : néant

Point annulé – cf. point précédent.

9) Contrat ORANGE : basculement à la fibre et voix IP

Délibération afférente : DEL 66-2021

Monsieur Le Maire explique qu'aujourd'hui la Municipalité est dotée d'une ligne internet et d'un standard téléphonique mais sur une ligne ADSL. Avec l'arrivée de la fibre, le système deviendra numérique.

Monsieur Le Maire précise que la Municipalité doit encore payer annuellement 5 889 euros concernant la location du matériel téléphonique et cela jusque décembre 2023. Le montant des abonnements (téléphonie + internet) s'élève à 1 487 euros. Soit un montant global de 7 376 euros.

Monsieur Le Maire explique qu'il y a deux solutions :

- un nouvel abonnement (fibre) pour la somme de 5 768 euros pendant 63 mois. Ce contrat reprendrait l'intégralité des remboursements du matériel précédent et financerait du nouveau matériel compatible avec le passage au numérique.
- Un abonnement à la fibre à 1 840 euros, sans changement de matériel, mais en ajoutant une licence pour rendre compatible le matériel actuel (environ 200 euros).

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui explique avoir reçu le conseiller commercial de chez ORANGE. Il souligne le coût exorbitant de la location du standard téléphonique actuel. Il ajoute avoir découvert que la Municipalité payait encore un contrat de maintenance pour un matériel qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années. Celui-ci vient d'être résilié, soit un gain d'environ 800 euros par an.

Monsieur Olivier CADET dit ne pas être favorable à une reprise du matériel actuel. Il propose d'attendre le 1^{er} janvier 2024 pour changer le standard et ainsi revenir à des montants plus corrects. Par contre, il précise que le passage à la fibre est une nécessité.

Monsieur Olivier CADET propose d'accepter la proposition commerciale d'ORANGE à savoir un abonnement à la fibre pour un montant de 184 € TTC/mois, incluant l'abonnement internet et 3 lignes téléphoniques. Il ajoute que lorsque les travaux seront réalisés, un fourreau sera passé avec un câble qui permettra de tout alimenter et donc pour chaque téléphone supplémentaire qui sera installé, le coût sera insignifiant. En 2024, une économie de plus de 3 000 euros devrait être réalisée concernant la téléphonie.

Monsieur Olivier CADET ajoute qu'il faudra voir s'il est possible de transformer le standard actuel en IP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier le contrat téléphonique ORANGE afin de permettre le basculement à la fibre.

Monsieur Le Maire annonce qu'il va permuter un point à l'ordre du jour, car Monsieur Frédéric BLANQUART devant partir à 19h30, cela lui permettra d'être présent concernant le point sur la Rivière et d'ainsi formuler ses remarques s'il le souhaite.

10) Lancement du DCE concernant les travaux de requalification des berges de la Rivière

Délibération afférente : DEL 67-2021

Monsieur Le Maire rappelle que tous les élus ont été destinataires de la dernière version du CCTP.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de lancer la consultation concernant la requalification des berges de la Rivière. Il précise que suite aux différentes concertations, les points suivants ont été ajoutés à la dernière version :

- L'arrosage

- Les pieds de pont en enrochement
- La vitesse (1m/s)

Monsieur Le Maire souligne que même après le lancement du DCE, des modifications sont encore possibles et que ce dernier a été demandé en mètre linéaire afin de pouvoir s'adapter.

Madame Christiane GLORIAN soulève le problème des haies car il est précisé que certaines végétations seront arrachées si elles gênent.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il y aura des questions à se poser : faut-il arracher la haie et faire la berge, ou ne pas faire la berge pour ne pas arracher la haie, au risque que la berge s'effondre. Il sera possible d'en débattre après et de nouveau une réunion publique sera organisée pour présenter encore une fois le projet à la population, et cela avant d'attribuer le marché.

Monsieur Joël FONTAINE demande s'il y aura une interaction avec les propriétaires, de façon quasi-individuelle, afin de leur présenter le projet.

Monsieur Le Maire lui répond que si malgré les tracts de l'opposition, les tracts de la Municipalité et les différentes réunions publiques, les gens ne s'intéressent pas au projet alors que les travaux vont avoir lieu devant chez eux, c'est qu'ils ne veulent pas s'y intéresser. Il ajoute que par contre la porte de la mairie est toujours ouverte, que son téléphone est toujours allumé, que l'adresse mail de la mairie est toujours accessible, que lui-même est toujours accessible comme durant la campagne électorale concernant le sujet de la Rivière.

Monsieur Joël FONTAINE dit qu'il est possible de voir apparaître des conflits après entre la Mairie et les propriétaires. Monsieur Le Maire lui répond que s'il y a des conflits pendant les travaux, ils seront réglés à ce moment-là. Il ajoute ne pas pouvoir imaginer de potentiels conflits pendant les travaux alors qu'ils n'ont même pas encore commencé.

Madame Christiane GLORIAN demande une explication concernant la page 9 « cette technique est couplée avec la pose d'un boudin de coco en pied de berge ».

Monsieur Le Maire précise avoir demandé également l'explication et qu'il est en attente de la réponse mais selon lui, il s'agira d'une planche immergée tout le long. Il souligne que lorsqu'il y a une planche, il y a une natte végétalisée et que sinon, c'est un boudin de coco. Il n'est pas possible de mettre des poteaux sans rien.

Monsieur Christian LAPORTE rappelle la nécessité que les planches soient immergées afin de ne pas pourrir.

Monsieur Le Maire précise qu'aujourd'hui on est sur un lancement d'appel d'offres pour que des entreprises puissent se positionner sur un DQE. Derrière, il sera encore possible de discuter et de faire des modifications. L'intérêt ici est d'avoir tous les prix.

Monsieur Guy CANELLE aborde la question du décrochement derrière l'ancienne ferme Leleu.

Monsieur Le Maire lui répond que l'on n'est pas du tout sur la même configuration car de ce côté de la voirie, on est entre privé et privé.

Monsieur Le Maire lui dit comprendre qu'il pose cette question puisque cela concerne une personne qui était sur sa liste aux élections. Il ajoute qu'il ne peut pas faire des travaux sur un terrain privé alors que cela lui a été reproché lors de l'ancienne Municipalité.

Monsieur Le Maire explique que pour simplifier la chose, il faut comprendre qu'aux yeux de la loi, comme la Rivière longe la voirie communale, elle est une annexe de celle-ci.

Madame Christiane GLORIAN pense que cette loi s'adapte beaucoup plus à un fossé qu'à un cour d'eau et qu'elle a été dévoyée pour coller au projet de la rivière.

Monsieur Le Maire propose de scinder le vote en deux questions distinctes :

- *Qui est pour intégrer au projet les 2 côtés de berges, sachant que si ce n'est pas le cas, cela imposera aux propriétaires d'entretenir la rivière, tout en respectant la Loi ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** avec 16 voix POUR et 03 ABSTENTIONS d'intégrer les 2 berges au projet.

Abstentions de : BLANQUART Frédéric, FONTAINE Joël, GLORIAN Christiane.

Monsieur Guy CANELLE dit qu'on ne peut pas se permettre de faire un côté et ne pas faire l'autre mais ce qu'il ne comprend pas, c'est que c'est un lit naturel qui a été détourné pour des raisons naturelles, donc pourquoi ne pas le prendre en compte.

Monsieur Le Maire lui répond que c'est parce que la Loi ne le permet pas. Il rappelle toutes les polémiques récentes concernant la création d'un fossé sur un terrain privé.

- *Qui est pour lancer la consultation d'entreprises (DCE) ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer le DCE concernant la requalification des berges de la Rivièrette.

Madame Christiane GLORIAN demande si la réunion publique aura lieu avant le lancement des travaux. Monsieur Le Maire lui répond affirmativement.

Monsieur Le Maire demande à Madame Christiane GLORIAN si elle peut lui fournir la réglementation concernant la berge privée. Si elle a raison, il précise qu'il la suivra mais si elle ne la trouve pas, c'est qu'elle aura été tout le long à l'encontre des administrés, qui eux auraient tout eu à leurs frais si les propositions de l'opposition avaient été retenues.

11) Révision de la taxe d'aménagement

Délibération afférente : DEL 68-2021

Monsieur Le Maire explique que pour la taxe d'aménagement le dernier vote date de 2014 et qu'il aurait dû être revoté en 2017 puisque c'est normalement tous les 3 ans.

Monsieur Le Maire propose de conserver le même taux que les années précédentes, à savoir 1.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %.

12) Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin

Délibération afférente : DEL 69-2021

Monsieur Le Maire explique que suite à la dénonciation d'un administré sur un autre, une personne se voit dans l'obligation de payer 500 euros de taxe d'aménagement pour un abri à bois. Il précise trouver cela scandaleux et dit avoir essayé de faire pour que cette personne ne paie pas, mais qu'il n'a pas réussi.

Monsieur Le Maire propose d'exonérer totalement les abris de jardin dont la taille est inférieure à 15 m² concernant la part communale de la taxe d'aménagement.

Madame Christiane GLORIAN demande si on ne peut pas aller jusque 19 m². Monsieur le Maire dit s'être renseigné et ne pas avoir vu de loi lui interdisant d'aller jusque 20m² ou même 30 m².

Monsieur Le Maire propose d'aller jusque 20 m² et de voir si c'est accepté par le contrôle de la légalité.

Après concertation, l'ensemble des élus s'accordent sur la dimension de moins de 20 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable dont la taille n'excède pas 20 m².

13) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Délibération afférente : néant

Monsieur le Maire précise que ce point est reporté à une séance ultérieure car il ne dispose pas d'une liste de 24 noms à présenter ce jour. Il propose d'adresser un appel au volontariat au sein de la population Andrésienne.

19H30 : départ de Monsieur Frédéric BLANQUART. Pouvoir transmis à Madame Christiane GLORIAN.

14) Annulation de la DEL32-2021 et décision modificative n°1

Délibération afférente : DEL 70-2021

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Centre des Finances Publiques en date du 17 août 2021 précisant qu'une délibération concernant une décision modificative doit être détaillée, conformément à la nomenclature M14.

Monsieur Olivier CADET ajoute qu'il s'agit des mêmes montants, la seule modification consiste en l'ajout des numéros d'articles. Ce n'est qu'une question de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'annuler la délibération DEL32-2021 et d'adopter la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2021 telle que détaillée ci-après :

	INVESTISSEMENT		
	DEPENSES		
Chapitre	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21	Article 2113	65 000.00	
Chapitre 20	Article 2031		40 000.00
Chapitre 23	Article 2313		25 000.00
Total		65 000.00	65 000.00

15) FDE 62 : modification de l'acte constitutif Électricité

Délibération afférente : DEL 71-2021

Monsieur Le Maire rappelle que la FDE est un organisme très important pour la commune, notamment en ce qui concerne l'attribution de subventions. De plus, elle nous permet de faire des économies d'énergie car on passe par des groupements de bons de commande, puisqu'elle regroupe plusieurs communes.

Monsieur Le Maire explique qu'il faut revoir l'acte consultatif car il y a de plus en plus de communes qui adhèrent à la FDE (981 aujourd'hui contre 811). Cette modification représentera pour la commune un coût supplémentaire d'environ 50 euros sur les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

16) FDE 62 : modification de l'acte constitutif Gaz

Délibération afférente : DEL 72-2021

Monsieur Le Maire explique que ce point est identique au précédent sauf que cette fois il concerne le gaz. Auparavant le groupement concerné 228 communes contre 368 aujourd'hui (augmentation de 61%).

Monsieur Le Maire précise que plus il y a de membres, mieux c'est. Car cela permet de négocier encore plus les prix de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat de gaz, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

17) FDE62 : marché pour le groupement des commandes Électricité

Délibération afférente : néant

Monsieur Le Maire expose que ce point ne nécessite pas de délibération car il ne fait qu'exposer la liste des sites présents dans le marché actuel.

Madame Christiane GLORIAN dit qu'il paraît que le réseau électrique de la commune est très vétuste. La Municipalité dispose-t-elle d'un levier pour réveiller ENEDIS ?

Monsieur Le Maire explique s'être renseigné depuis la panne du 27 décembre 2020. Il faut savoir qu'il y a aussi une part communale. ENEDIS lui a dit que la Municipalité de l'époque avait été consultée sur le sujet justement parce que la Commune a grossi en terme de population mais que le réseau lui n'a pas évolué.

Monsieur Le Maire précise que le réseau le plus vétuste est celui de la Rivière. Il a demandé à ENEDIS de venir vérifier les poteaux d'éclairage de ce secteur.

Monsieur Le Maire ajoute que cela va coûter de l'argent à la commune. Il aurait fallu entretenir le réseau progressivement mais rien n'a été fait avant.

18) Lancement de l'appel d'offres pour l'étude d'aménagement du centre bourg

Délibération afférente : DEL 73-2021

Monsieur Le Maire rappelle que les élus ont été au préalable destinataires du CCTP. Aucune remarque n'a été faite en retour.

Monsieur Le Maire souligne avoir fait une modification en imposant le lieu des nouveaux sanitaires de l'école (réseau existant donc coût moins important). De plus, les normes pour l'accueil de personnes en situation de handicap seront également intégrées car c'est une obligation.

Madame Christiane GLORIAN demande si un préau est prévu.

Monsieur Le Maire lui répond qu'effectivement il l'a oublié et qu'il sera intégré au projet. Le préau sera lié à l'extension du bâtiment (au dos de ce dernier, par rapport au vent dominant). Monsieur Le Maire souhaite préciser que les enseignants ou le personnel de cantine ont accès à la salle de sport en cas de pluie. Ce qui est encore mieux qu'un préau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'étude d'aménagement du centre bourg.

19) Travaux de sécurité routière pour la route de Guînes

Délibération afférente : DEL 74-2021

Monsieur Le Maire souligne que les élus ont été destinataires des devis concernant ce projet incluant 3 chicanes et le rétrécissement de l'entrée de la route de Guînes.

Entreprise	Montant	Remarque
SIGNATURE	13 257.00 € ht	
SOENEN- version 1 version 2	14 470.00 € ht 10 572.60 € ht	Si pose de la signalisation verticale en régie
Signaux girod	11 192.00 € ht	
AEGL	4 676.20 € ht	Soit 6 894.20 – 2 218.00 de moins-value concernant la pose de la signalisation verticale en régie

Monsieur Joël FONTAINE demande si ce point a été abordé en commission travaux.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait fait un mail à l'ensemble du Conseil municipal où il demandait à chacun d'apporter ses éventuelles remarques sur ce projet. Il ajoute que lors de la dernière séance de Conseil municipal, en communiqué du Maire, il a dit que n'ayant eu aucun retour, le projet serait lancé.

Monsieur Joël FONTAINE demande ce qu'il en est des radars pédagogiques.

Monsieur Patrick BRIEZ précise que le radar pédagogique était en panne mais que dès que possible, il sera installé route des Attaques.

Monsieur Joël FONTAINE souligne que l'idée du radar pédagogique mobile dans la commune est une bonne idée. Monsieur Le Maire dit qu'il n'en est pas aussi certain et qu'il va regarder pour en financer 2 ou 3 de plus afin de les installer de façon permanente à des endroits stratégiques (le pont, route des Attaques...).

Madame Christiane GLORIAN pense que la pédagogie et les marquages au sol pourraient peut-être éviter la multiplication des panneaux et la perte de l'identité rurale de la commune. Monsieur Patrick BRIEZ répond que les panneaux sont des obligations pour freiner la vitesse.

Monsieur Joël FONTAINE dit être très sensible à la vitesse mais les communes deviennent des parcours du combattant entre les chicanes et les dos d'ânes. Il ajoute que sa position est d'éviter toutes ces choses-là et de privilégier la pédagogie.

Monsieur Le Maire dit ne pas nier l'efficacité des radars pédagogiques sur la majorité des gens mais que sur les autres, la seule solution est de mettre des obstacles pour les faire ralentir. Il ajoute être allé au contact de la population pendant la campagne électorale et que le souhait des administrés est que les choses bougent. Il explique qu'un courrier a été envoyé à tous les habitants de la route de Guînes et que seul 2 ou 3 ont réagi pour dire qu'ils ne voulaient pas de ça devant chez eux.

Monsieur Stéphane RÉNIER dit qu'il faut faire quelque chose avant qu'un drame ne survienne.

Madame Christiane GLORIAN propose de faire des marquages au sol (priorité...). Monsieur Le Maire lui répond que cela ne fonctionne que pour les gens sensés.

Monsieur Le Maire souligne avoir eu des retours concernant les feux intelligents installés à Balinghem. C'est une installation très couteuse pour un résultat assez mitigé. Il s'agit de faire face à un manque de civisme.

Madame Christiane GLORIAN demande s'il y a d'autres projets identiques comme par exemple pour la route des Attaques.

Monsieur Le Maire explique que dans ce projet, il s'agit de plots fixés au sol, donc que l'on peut défaire. L'idée est que si le dispositif fonctionne bien, il puisse être aménagé différemment (bacs...). Concernant la route des Attaques, il serait peut-être possible de profiter de ces chicanes pour faire des places de stationnement et par endroit où il y a peu de trottoirs, permettre aux gens de marcher en toute sécurité à la limite de la voirie.

Monsieur Guy CANELLE explique que cela a été fait dans la commune de Frethun. Les voitures ont ainsi libéré les trottoirs pour permettre aux piétons de les utiliser.

Monsieur Guy CANELLE demande si dans la continuité de ce projet, il serait possible de revoir le carrefour « rue du pont/route de Guînes/ route des Attaques ». Il faudrait avancer le « céder le passage » d'au moins 2 mètres car on ne voit pas les voitures arriver.

Monsieur Le Maire lui répond qu'une discussion a été menée avec le Département. Il sera peut-être installé un second panneau « STOP ».

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à faire les travaux de signalisation routière pour la route de Guînes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les travaux de signalisation routière pour la route de Guînes.

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée de retenir un prestataire pour ces travaux et demande s'il y a d'autres propositions.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de retenir le devis de la société AEGL pour un montant de 6 894.20 € auquel il faudra déduire une moins-value de 2 218.00 € (pose des panneaux verticale en régie), soit un montant de 4 676.20 € pour la pose de 4 écluses de signalisation routière sur la route de Guînes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à accepter le devis de la société AEGL concernant la pose de 4 écluses de signalisation routière pour un montant de 4 676.20 € HT (soit 6 894.20 € - 2 218.00 €).

Monsieur Le Maire précise que des adaptations seront prévues pour les cyclistes au niveau des écluses afin de leur permettre d'aller tout droit et d'éviter le sur-accident.

Monsieur Guy CANELLE demande si des marquages au sol sont prévus pour le stationnement des voitures. Monsieur Le Maire lui répond que ce n'est pas le cas pour le moment.

20) Travaux de l'impasse de la Rivière

Délibération afférente : DEL 75-2021

Monsieur Le Maire revient sur les problématiques de l'impasse de la Rivière :

- Effondrement progressif du mur
- Ecluse retirée après le pont de chez Monsieur Thomas
- Ecoulement de l'eau lorsque l'eau passe au-dessus du pont de Monsieur THOMAS et va chez Monsieur COZETTE, de l'autre côté de la voirie
- L'effet d'érosion sous les palplanches mises au début du fossé d'échelle (entre chez Monsieur HOCHARD et anciennement M et Mme LHOMME).
- Nécessité de créer une petite dalle sous le siphon pour créer un genre de petit bassin de rétention qui servira à contenir puis à retirer les boues.

Monsieur Le Maire explique que des devis ont été demandés à 4 prestataires mais que seulement 2 ont répondu :

- TP FASQUEL : 16 275 euros
- LEROY TP : 19 690 euros

Monsieur Le Maire dit que ces travaux sont estimés pour la mi-novembre. Il précise que les agents auraient pu réaliser ce chantier mais que leur plan de charge ne le leur permet pas.

Monsieur Le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise TP FASQUEL pour un montant de 16 275.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à accepter les devis de l'entreprise TP FASQUEL pour un montant total de 16 275 € HT (12 150 € + 4 125 €) concernant les travaux de l'impasse de la Rivière.

21) Éclairage du stade municipal

Délibérations afférentes : DEL 76-2021 et DEL 77-2021

Monsieur Le Maire explique que les agents techniques ont commencé le chantier en faisant les tranchées. Il rappelle que ce chantier se décompose en deux parties :

- La réalisation des massifs en béton
- L'électricité (mats d'éclairage / projecteurs / armoire électrique)

Monsieur Le Maire propose d'attribuer à l'entreprise REXEL, pour un montant de 17 095.21 € HT, la fourniture du matériel électrique dans le cadre des travaux d'éclairage du stade municipal (mats, projecteurs, armoire électrique, câble). Monsieur le Maire précise que l'installation dudit matériel se fera en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à accepter les devis de l'entreprise REXEL pour un montant total de 17 095.21 € HT concernant la fourniture du matériel électrique, dans le cadre des travaux d'éclairage du stade municipal.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer la réalisation des massifs en béton à l'entreprise TP FASQUEL pour un montant de 6 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à accepter le devis de l'entreprise TP FASQUEL pour un montant total de 6 600 € HT concernant la réalisation de 6 massifs en béton sur le stade municipal, dans le cadre des travaux d'éclairage de ce dernier.

22) Travaux pour la réfection du portail et du muret du cimetière

Délibération afférente : DEL 78-2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité pour la commune de rénover le portail du cimetière. Le choix est de le rénover à l'identique en effectuant un décapage. Des demandes de devis ont été réalisées et Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise MOSE pour un montant de 1 340.00 € HT soit 1 608.00 € TTC.

Madame Mathilde VANHAECKE demande qu'elle sera la couleur du portail. Monsieur Le Maire lui répond que selon les devis, c'est soit blanc, soit à définir mais que si des gens ont des photos de la barrière de l'époque, il serait intéressant de les fournir à l'entreprise pour faciliter la restauration.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver cette proposition et de retenir comme prestataire l'entreprise MOSE concernant la rénovation du portail du cimetière.

Monsieur Le Maire informe les élus que l'entreprise MOSE appartient au même groupement que la société PML décapage et que dans le cadre de ce groupement, une prestation supplémentaire est proposée : le décapage du muret du cimetière pour la somme de 638.20 € HT soit 765.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver cette proposition et de retenir comme prestataire l'entreprise PML décapage concernant le décapage du muret du cimetière.

Monsieur Le Maire précise que suite au décapage du muret, les joints en ciment seront peut-être légèrement attaqués mais les agents se chargeront de refaire les joints et d'hydrofuger le mur.

23) Cimetière : délibération donnant l'accord au Maire d'entrer en négociation pour l'achat d'un terrain

Délibération afférente : DEL 79-2021

Monsieur Le Maire explique qu'un état des lieux du cimetière a été dressé et qu'aucune place n'est disponible pour établir une nouvelle concession. Il y a même 2 concessions à perpétuité qui ont été vendues en 2012 mais les personnes ne les ont pas encore car elles n'ont pas fait construire leurs caveaux.

Monsieur Le Maire précise que pénalement la commune est en tort car elle ne peut pas vendre des concessions qu'elle ne peut pas attribuer et que, de plus, elle a pour obligation d'attribuer un pourcentage de places en fonction de son taux de décès par an.

Monsieur Le Maire souligne que Madame BLOUME va peut-être vendre son terrain qui est juste à côté du cimetière actuel et donc permettrait son agrandissement. Il précise avoir rendez-vous demain avec le fils de Madame BLOUME et que ce dernier a déjà fait estimer la propriété de sa mère.

Monsieur Le Maire ajoute que cette démarche nécessitera l'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Monsieur Le Maire précise qu'il avait déjà reçu un mail de l'ARS et que normalement, cette parcelle pourrait convenir.

Madame Mathilde VANHAECKE demande combien de places pourraient être créées sur cette parcelle.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il y a environ 1 300 m² soit au moins une trentaine de concessions. Tout dépend de si Madame BLOUME vend ou non la totalité de la parcelle à la commune.

Par contre si tout est vendu en un seul ensemble (terrain + maison), il faudra réfléchir s'il faut raser la maison pour agrandir la parcelle ou la louer pour financer le prêt. Pour l'instant, il faut entamer les discussions avec les propriétaires.

Monsieur Guy CANELLE demande s'il n'y a vraiment pas moyen de racheter un morceau sur la parcelle de Monsieur Thierry PRINCE. Monsieur Le Maire lui répond que non, il y a eu un refus de l'ARS.

Monsieur Le Maire demande aux élus de lui donner aujourd'hui l'accord d'entrer en phase de négociation afin de, par la suite, permettre à la Commune d'acheter une parcelle de terre et d'agrandir le cimetière.

Monsieur Le Maire précise que la seconde phase, relative à l'achat de ce dit terrain, sera soumise à l'approbation du Conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'accorder à Monsieur Le Maire l'autorisation d'entrer en négociation concernant l'achat d'un terrain afin d'agrandir le cimetière.

24) Création du plan de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : état des lieux et projet d'amélioration

Délibération afférente : DEL 80-2021

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de lancer une étude sur l'ensemble de la commune pour savoir si celle-ci est entièrement couverte par la protection incendie. Il rappelle que cela est une obligation imposée par la Loi.

Monsieur Le Maire souligne que les élus ont été destinataire de 2 devis pour des prestations identiques :

- BPH : 4 500 € HT
- V2R : 6 950 € HT

Monsieur Le Maire précise que le rapport sur le contrôle des hydrants, réalisé par Monsieur PARENT, n'est pas bon, tout comme le rapport réalisé par le SDIS. Non seulement le Maire engage sa responsabilité mais en plus les administrés sont soumis à un risque parce que par endroit, il n'y a pas de couverture en matière de défense

incendie.

Monsieur Le Maire s'adressant à Monsieur Guy CANELLE, car ce dernier lui avait reproché d'être négligeant sur la sécurité incendie :

La défense incendie est une compétence du Maire qu'il peut déléguer à condition que cela soit spécifié dans une délibération et par arrêté municipal, chose qui n'avait pas été faite le concernant, lors du mandat précédent. Par contre, ce point avait été abordé en Conseil municipal et en commission travaux lors de l'ancienne municipalité.

Le poteau incendie de la rue Lannoy, par exemple, comme pour celui qui est collé au mur dans la rue du Clairsou d'ailleurs, datent au minimum des années 1980-1990, soit antérieurement à l'arrivée de Monsieur Le Maire dans la commune.

Le poteau à incendie de la rue Lannoy a un débit de 15 m³/heure. Il faut savoir que depuis 1951, le débit imposé est de 30 m³/heure. Donc depuis tout ce temps, ce poteau n'est pas aux normes, mais malgré tout, des autorisations de constructions de maisons ont été accordées, intensifiant ainsi le risque pour chaque habitation. Monsieur Le Maire précise qu'il n'était pas au Conseil municipal à cette époque, mais que lui, Monsieur Guy CANELLE, y était.

Monsieur Guy CANELLE lui répond qu'à son époque, des contrôles étaient réalisés par des pompiers.

Monsieur Le Maire explique que le débit était le même et donc il ne faut pas rejeter la faute sur les nouveaux, sachant que ce sujet n'a jamais été abordé par la commission travaux de l'époque.

Monsieur Guy CANELLE dit à Monsieur Le Maire que si on l'écoutait, lorsqu'il était premier Adjoint sous l'ancienne municipalité, il gérait tout.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il avait des délégations sauf celle-là. Pour le reste, il faisait de son mieux.

Monsieur Le Maire propose de lancer une étude sur l'ensemble de la commune afin d'obtenir un état des lieux en matière de sécurité incendie mais aussi des propositions pour la mise aux normes. Il précise que sur certaines zones, il n'y a aucune couverture concernant la lutte contre l'incendie et cela depuis encore avant les mandats de Madame Rose-Marie GUILLEMANT. Encore une fois, il s'agit de rattraper le passé.

Monsieur Le Maire propose d'accepter le devis de la société BPH pour un montant de 4 500 € HT concernant une étude de faisabilité dans le cadre du DECI.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'accorder à Monsieur Le Maire l'autorisation de signer le devis de la société BPH pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC, afin d'effectuer une étude de faisabilité dans le cadre du DECI.

25) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées

Délibération afférente : DEL 81-2021

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui explique qu'il y a lieu d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges soumis par la CCPO. Il s'agit de refacturer des charges.

Dans le cas présent, il s'agit de transférer des charges de transport. Le SITAC facture ses prestations à la CCPO car cette dernière possède la compétence « transport » ; et la CCPO transfère cette charge à la Commune de Guînes car c'est un coût financier qui n'appartient qu'à elle.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il ne s'agit que d'approuver une décision prise par les Maires en Conseil communautaire, mais il souhaite préciser avoir fait la remarque auprès de Monsieur LOQUET que c'est la commune de Guînes qui assume seule la charge financière du transport en commun alors qu'il n'y a pas que les administrés de Guînes qui empruntent le bus entre Guînes et Calais.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2021.

26) Application SMARTPHONE

Délibération afférente : DEL 82-2021

Monsieur Le Maire dresse un état des lieux des applications déjà disponibles pour les administrés :

- BETTER STREET : 721.90 € / an, résiliable en juin 2022
- MES ALERTES : 377.17 € / an, résiliable au 1^{er} janvier 2022

Monsieur Le Maire souligne, qu'afin de répondre à une demande de la population, il a étudié la possibilité d'une application sur smartphone qui donne accès à tous les services de la municipalité (la sonde de la Rivièrelette, les paiements en ligne, les données de la municipalité, les associations,...). Cette application reprendra les fonctions des deux applications précédentes.

Le coût de cette nouvelle application s'élèverait à 396 € / an, soit une économie de plus de 600 € / an.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Anthony VALENTIN qui souligne que cette application est très simple d'utilisation. Il précise que de nombreux prestataires ont été contacté avant de faire le choix de cette application très basique et installable par tout le monde. On se modernise en gardant les mêmes services.

Madame Christiane GLORIAN demande si l'application « mes alertes » étaient utilisées par les administrés. Monsieur Le Maire lui répond qu'elle ne l'a été qu'au début. La Municipalité a fait l'erreur de ne plus l'alimenter mais au départ, il y avait beaucoup de personnes inscrites.

Monsieur Le Maire précise que l'application sera gérée par Monsieur Anthony VALENTIN, conseiller délégué à la communication.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'accepter la mise en place de cette nouvelle application pour SMARTPHONE, pour un coût annuel de 396.00 € et de résilier les applications précédentes.

27) Conseil des sages

Délibération afférente : DEL 83-2021

Monsieur Le Maire propose la création d'un Conseil des Sages dans la Commune et propose la mise en place d'un règlement intérieur. Il explique que ce Conseil sera interrogé sur certains sujets mais uniquement à titre consultatif et n'aura donc aucun pouvoir de décision.

Concernant le règlement intérieur, Madame Christiane GLORIAN se dit stupéfaite et scandalisée d'un critère consistant à évincer les anciens conseillers municipaux. De ce fait, les Sages ne seront que des personnes choisies par le Maire.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il comprend son point de vue mais précise que lorsque l'on voit ce qui s'est passé lors des années précédentes, le chaos qu'il y a pu avoir, et juste pour détruire une personne, il souhaite faire en sorte que le Conseil des Sages puisse avancer dans la tranquillité.

Monsieur Le Maire propose de scinder la délibération en deux sous votes pour favoriser la démocratie.

Monsieur Le Maire propose dans un premier temps de voter pour ou contre la création du Conseil des sages.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité la création d'un Conseil des Sages.

Monsieur Le Maire propose dans un second temps d'approuver le règlement intérieur du Conseil des Sages.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **APPROUVE** avec 16 voix POUR 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS le règlement intérieur du Comité des Sages de la commune d'Andres.

Voix CONTRE de : GLORIAN Christiane.

Abstentions de : CANELLE Guy, FONTAINE Joël.

28) Conseil des jeunes

Délibération afférente : DEL 84-2021

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que la Municipalité va développer un Conseil des jeunes et qu'il sera accessible pour les jeunes à partir de 8 ans et jusqu'à 15 ans.

Monsieur Le Maire précise que cette instance ne sera pas liée à l'école de la commune, ce qui veut dire que même des enfants scolarisés dans des établissements scolaires extérieurs pourront l'intégrer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité la création d'un Comité des jeunes.

29) Communiqué du Maire

Monsieur Le Maire s'adressant à Madame Christiane GLORIAN lui précise que toute personne souhaitant participer quand même à la vie du village peut se faire connaître au niveau de la Municipalité mais depuis 4 ans, il dit ne pas en avoir vu beaucoup.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que Madame Mathilde VANHAECKE a été élue Vice-présidente de la CCPO.
- Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui fait un point sur la dernière réunion de Conseil Communautaire. Il aborde notamment la demande de subvention au titre du FARDA, concernant les travaux de la grange de la Minoterie, qui devrait devenir un tiers lieu numérique. Il précise que contrairement à ce qui a été dit dans la presse, ce n'est pas le lancement des travaux qui a été validé mais simplement la demande de subvention. Il souligne que les travaux sont maintenant estimés à 830 000 euros alors qu'au départ le budget avoisinait les 400 000 euros. Si les subventions sont accordées pour ce projet, le reste à charge pour la CCPO sera de 305 000 euros. Monsieur Le Maire précise que des points seront fait avant chaque Conseil communautaire avec Madame Mathilde VANHAECKE et Monsieur Olivier CADET. Le but est de garder des rapports cordiaux pour faire avancer nos dossiers mais aussi de faire entendre la voix de ANDRES, notamment sur le sujet primordial du bassin de rétention.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le 1^{er} décembre 2021. Un formulaire de réservation sera envoyé à la mi-octobre, voir début novembre. Madame DUNE Nathalie est en charge du dossier.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les colis des aînés seront distribués le 08 décembre 2021. Madame DUNE Nathalie est en charge du dossier.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que ¾ ballons d'eau chaude de la salle de sport sont hors service et que la chaudière tombe régulièrement en panne. Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a également des problèmes avec la qualité de l'eau.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle association a vu le jour à Andres : « les amis de Saint Jean-Baptiste », qui a pour vocation de préserver le patrimoine de l'église (mais plutôt ce qui se trouve à l'intérieur : statues, chemin de croix...) mais aussi de contribuer intellectuellement à la rénovation de l'église dans son intégralité. Monsieur Le Maire ajoute qu'il invitera Monsieur Philippe DEHAUDT afin de présenter ses travaux au Conseil Municipal.
- Monsieur Le Maire aborde le sujet du Club de basket d'Andres. Il explique que les membres se sont réunis en Assemblée Générale mais que 3 jours auparavant, il a été destinataire d'un courrier anonyme à son

domicile. Ce courrier dénonçait notamment des pratiques concernant le basket adapté. Monsieur le Maire qualifie ce courrier d'ignoble.

Monsieur Le Maire précise ne pas avoir été invité à cette assemblée générale mais qu'apparemment, sans qu'il le sache, la Municipalité était représentée par Monsieur Guy CANELLE.

Monsieur Guy CANELLE précise que Madame Nathalie DUNE aussi était invitée. Cette dernière lui répond avoir reçu une invitation deux jours avant la réunion.

Monsieur Guy CANELLE lui signifie qu'il en est de même pour lui.

Monsieur Le Maire ajoute avoir reçu les nouveaux dirigeants en mairie afin de faire le point sur l'évolution du club de basket car aujourd'hui il ne reste plus qu'une seule équipe engagée en championnat.

Monsieur Le Maire explique que la subvention octroyée en avril leur reste acquise mais pour autant, la Municipalité demande à être représentée lors des réunions de Conseil d'Administration.

Monsieur Le Maire rappelle que le club de basket est la plus ancienne association de la commune, qu'il est dommageable de la voir dans cet état. Il souhaite bonne route aux nouveaux.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les WC de la mairie ont été rénovés par Monsieur BRIEZ Patrick et que ce dernier a également conduit le camion de la commune au mois de juillet, pendant les congés payés d'un agent.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que concernant l'église, Monsieur LAPORTE Christian va réparer l'escalier, la porte de la sacristie et la porte principale.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la cuisine de la mairie a été enfin refaite par les agents techniques, avec l'aide de Monsieur BRIEZ Patrick.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les horaires de la mairie ont été modifiés afin d'être au plus proche des Andrésiens : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 18h00.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le projet « école numérique » a connu un véritable succès et que la Municipalité a été un peu plus loin en créant des tableaux blancs numériques et aimantés. Monsieur Le Maire ajoute avoir demandé à Madame ELLART Sandra, directrice de l'école, de faire un point sur les besoins numériques de l'école afin de pouvoir les planifier dans le temps.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a obtenu une subvention d'environ 900 euros pour l'achat des livres en médiathèque. Il précise que la médiathèque va être relancée prochainement avec une secrétaire qui s'occupera de la partie administrative et des bénévoles pour la partie animation.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la Municipalité a obtenu une subvention de 14 652 euros au titre de l'amende de police.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que concernant le logiciel de gestion municipale, la sonde de la Rivièrelette a été mise en place et des améliorations sont en cours.
Monsieur Le Maire précise qu'il est en train de se renseigner pour une sonde de débitmètre qui sera beaucoup plus précise et servira pour les discussions avec la CCPO.
Ce logiciel, qui est en place depuis le 1^{er} octobre 2021, va gérer les absences des employés (demande de récupération, congés payés...).
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'un logiciel est également mis en place dès aujourd'hui pour tous les élus afin de leur permettre de faire des propositions d'amélioration de la commune.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a eu des demandes d'administrés concernant l'extension du réseau d'assainissement pour certains quartiers comme la route de Balinghem ou encore la Route des Attaques, mais il précise ne pas comprendre pourquoi c'est à la commune de payer alors que la compétence de la gestion des eaux usées revient au SIRA.

Monsieur Le Maire précise être allé relire le rapport de la Chambre Régionale de Comptes d'il y a 2 ans et dans ce dernier, il est dit que, dès lors ou dans ce syndicat, il y a minimum une commune de plus de 3 000 habitants, il est interdit aux communes de participer aux frais des travaux en matière d'eau et assainissement.

Madame Christiane GLORIAN pense que le SIRA possède peut-être la compétence liée à l'entretien du réseau mais pas celle en lien avec sa construction.

Monsieur Le Maire lui répond que ça, c'est le discours que le SIRA tenait à l'époque et qu'il a dénoncé auprès du Préfet.

Monsieur Le Maire précise qu'il va solliciter le SIRA pour différents travaux sur la commune.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que concernant le projet des poubelles dans la commune, cela a bien avancé en commission.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à Madame Nathalie DUNE et à Monsieur Anthony VALENTIN de promouvoir les commerces et les associations du village.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le container à verre du Clairsou (incivilités) a été retiré et que celui de la salle de sport a été remplacé. Si un seul container n'est pas suffisant, un deuxième sera demandé.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que concernant les containers à vêtements, des courriers ont été adressés aux propriétaires pour leur demander une remise en état et un ramassage plus régulier, sous peine de demander leur retrait.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que désormais une fleur sera offerte à chaque décès dans le village.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que concernant le Comité consultatif de gestion des eaux, le rapport sur les ruissellements est en train de se finaliser et sera transmis à la CCPO. Il y est formulé que le projet ARARAT doit voir le jour très rapidement et que les bassins de rétention sur la commune sont une nécessité.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier a été adressé personnellement aux propriétaires de la rue de la Rivière et de la rue du milieu concernant le fossé d'échelle.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les plis d'appels d'offres de la route départementale (rue des écoles et rue de l'église) ont été ouverts. Les tarifs sont en adéquation avec les sommes annoncées au départ mais la maîtrise d'œuvre et le Département qui étaient présents ont notifié que les prix ont augmenté d'environ 15% en 6 mois.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a de nouveau reçu un courrier concernant le fossé de la rue des écoles mais cette fois de la part de la Préfecture qui a été interpellée par Madame PARISSAUX en date du 22 juillet 2021. Il précise que la Préfecture lui a confirmé ne pas avoir reçu de courrier en mai, soit une semaine avant les élections municipales, comme annoncé par Madame PARISSAUX à l'époque.

Monsieur Le Maire précise que dans ce nouveau courrier, des extraits de procès-verbaux apparaissent alors que l'auteur du courrier n'est pas venu en mairie les demander. Il en déduit qu'un élu a volontairement communiqué ces informations. Monsieur le Maire demande à l'élu en question de prendre ses responsabilités.

Monsieur Le Maire ajoute avoir reçu les propriétaires des maisons concernées par le fossé et qu'il leur a demandé de ressortir tous leurs documents (acte notarial, étude de sol, CU, PC...) et qu'à aucun endroit il n'est mentionné qu'il peut-y avoir des coulées de boue.

Sur le courrier de Madame PARISSAUX, il est écrit que les gens ont fait des économies sur leurs

constructions. Monsieur Le Maire dit ne pas être d'accord et pense que ces gens ont été bernés. Monsieur Le Maire dit qu'il va répondre à la Préfecture en reprenant tous les éléments.

Monsieur Le Maire souhaite passer un message à tout élu qui a communiqué : c'est son droit mais lui, quand il communique sur quelque chose, il le dit. A chacun de prendre ses responsabilités et d'expliquer pourquoi.

- Monsieur Le Maire s'adressant à Madame Christiane GLORIAN, revient sur ces précédents propos lorsqu'il parlait d'une période de chaos dans la commune. Il dit que l'idée était de casser un homme. Et en cassant cet homme, de casser sa famille. Pendant des années, il dit avoir été victime d'actes malveillants (graffitis, voiture rayée, agression...) mais que c'est pendant la campagne électorale que le sommet de la débilité humaine a été atteint. Monsieur Le Maire fait écouter un enregistrement sur lequel on entend une personne roter au téléphone. Il explique avoir été victime à plusieurs reprises de ces incivilités et que suite à une plainte déposée en gendarmerie, l'auteur de cet acte a été retrouvé. Il s'agit du conjoint d'une colistière de la liste de Monsieur Frédéric BLANQUART. Qui plus est, cette personne s'est présentée dernièrement en mairie afin de provoquer ouvertement Monsieur Le Maire sous prétexte d'une demande de rendez-vous.

Monsieur Le Maire met en garde les membres de l'opposition et leur demande de tenir leurs colistiers, ainsi que leur conjoint(e)s.

Monsieur Le Maire demande à Madame Christiane GLORIAN si elle cautionne ce genre de comportement. Elle répond négativement. Il lui précise qu'elle a toujours été correcte envers lui et qu'il n'y a pas que les gens de sa liste qui ont porté atteinte à son égard mais aussi envers sa famille, et notamment en utilisant les réseaux sociaux.

30) Questions diverses

Néant

Clôture de la séance à 21h05.